



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-401

OBJET : MAPA N° 21.043 – Maintenance des ascenseurs (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de maintenance des ascenseurs de la Ville de Draguignan.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 Juin 2021 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix: 60 % et valeur technique 40 % ;

Considérant que cinq entreprises ont retiré le dossier de consultation et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 6 juillet 2021 à 12h00 ;

Considérant l'agrément des cinq sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la maintenance des ascenseurs de la Ville de Draguignan est passé avec la société KONE dont le siège social est situé ZAC de l'Arénas - Acropole - 455, Promenade des Anglais – 06206 NICE CEDEX 3 aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant annuel forfaitaire de la maintenance préventive s'élève à 7 010,90 € HT.
Il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les interventions de maintenance corrective.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code des marchés publics, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le - 4 OCT. 2021



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller Régional